



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **COMMUNE DE SAINT-SEVER (Département des Landes)**

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 24 janvier 2023.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>2</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	5
2 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.....	5
2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement .....	6
2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement .....	6
2.3 La formation de l'autofinancement .....	7
2.4 L'investissement.....	9
2.5 La dette .....	9
3 L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE L'ACTION SOCIALE PAR L'INTERCOMMUNALITE .....	11
4 LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE SAINT-SEVER.....	12
4.1 Historique .....	12
4.2 Le fonctionnement de la cuisine centrale de 2010 à 2016 .....	13
4.3 Le marché applicable du 1 <sup>er</sup> novembre 2016 au 30 octobre 2020.....	13
4.4 Le marché applicable du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2024.....	15
4.5 La production de la cuisine centrale.....	18
4.6 Le coût de fonctionnement de la cuisine centrale .....	20
4.7 Les recettes de la cuisine centrale .....	22
4.7.1 Les refacturations au CIAS de 2017 à 2021 .....	23
4.7.2 Les recettes de la restauration scolaire .....	26
4.7.3 Les redevances versées par le prestataire .....	27
4.8 Le déficit d'exploitation de la cuisine centrale supporté par le budget de la commune .....	28
4.9 Les conséquences de la possible fin du partenariat avec le centre intercommunal d'action sociale.....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
Annexe n° 1. Analyse financière (budget principal) .....	33
Annexe n° 2. Analyse et prospective financières pour la cuisine centrale.....	36
Annexe n° 3. Actif de la cuisine centrale .....	39
Annexe n° 4. Augmentation tarifaire prestataire – en € TTC .....	40
Annexe n° 5. Éléments financiers transmis par le CIAS.....	41

## SYNTHÈSE

Avec ses 4 890 habitants, Saint-Sever est une commune importante de la communauté de communes de Chalosse-Tursan, intercommunalité issue de la fusion de trois communautés de communes en 2017. La ville a réalisé de nombreux investissements depuis plusieurs années. Ses capacités d'autofinancement sont limitées, ce qui a nécessité un important recours à l'emprunt, l'encours ayant néanmoins été stabilisé pendant la période examinée. La hausse du taux de la taxe foncière, décidée en 2022, devrait permettre à la commune de retrouver des marges financières et de mener à bien ses projets.

En 2010, pour satisfaire les besoins de la restauration scolaire de Saint-Sever et surtout ceux du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Cap de Gascogne, ancienne intercommunalité de Saint-Sever, la commune s'est dotée pour plus de 800 k€ d'investissement d'une cuisine centrale dont l'exploitation a été confiée à un prestataire extérieur.

Lors du renouvellement du marché en 2020, le CIAS de la nouvelle intercommunalité n'a pas souhaité reconduire le dispositif mis en place en 2010, sans pour autant exclure expressément cette reconduction. La commune a renouvelé le marché mais toutefois sans disposer de la signature du CIAS. Ce dernier, tout en continuant à commander des repas de la cuisine centrale, a décidé d'en retenir le paiement jusqu'en 2021, pour 287 k€, avant de finalement s'acquitter auprès de la commune de cette dépense obligatoire.

En 2021, le CIAS a alors mis en place son propre marché, attribué au prestataire exploitant déjà la cuisine centrale de Saint-Sever, à charge pour ce dernier de verser à la commune les frais de structures correspondants. Ce dispositif contractuel et les commandes effectuées par d'autres structures ont permis jusqu'à ce jour de maintenir un niveau de production de la cuisine centrale évitant d'accroître la charge financière pesant sur Saint-Sever.

La commune est aujourd'hui exposée au risque à court terme du retrait du CIAS de la cuisine centrale, dès lors que le marché que ce dernier a conclu avec l'actuel prestataire se terminera fin 2023. En effet, les besoins propres de la commune de Saint-Sever ne représentent qu'un quart de la production de sa cuisine centrale. Afin d'éviter une forte augmentation des déficits d'exploitation qu'entraînerait une production de repas trop faible (déficit potentiel estimé à 0,124 M€ en 2024), la commune va devoir rapidement mettre en place de nouvelles modalités d'exploitation de sa cuisine centrale.

La commune et son intercommunalité n'ont pas déployé de politique de mutualisation des équipements et de recherche des moyens de gestion les plus performants. La chambre estime toutefois qu'il serait de bonne gestion d'optimiser le fonctionnement des équipements existants sur le territoire intercommunal. En effet, la cuisine centrale de Saint-Sever pourrait être également sollicitée pour d'autres prestations (portage de repas sur l'ensemble du territoire intercommunal, repas de l'ensemble ou d'une partie des centres de loisirs intercommunaux...). Dès lors que son activité au profit de l'intercommunalité redeviendrait prépondérante, la question du transfert de l'équipement communal pourrait également être envisagée par les deux parties.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation unique :** procéder aux opérations comptables d'amortissement de l'ensemble des biens de la cuisine centrale.

*[Non mise en œuvre]*

## INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 211-4 du code des juridictions financières, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Sever a été inscrit au programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour la période courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 23 juin 2022 à l'ordonnateur en fonctions Monsieur Arnaud Tauzin, maire depuis 2014, qui en a accusé réception le 23 juin 2022.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 5 juillet 2022 avec l'ordonnateur.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF a eu lieu le 16 septembre 2022 avec Monsieur Arnaud Tauzin, maire de la commune.

Les axes de contrôle suivants ont été suivis : la situation financière de la commune, ses relations avec l'intercommunalité, la gestion de la restauration collective. Le rapport d'instruction a été rédigé conformément à l'instruction du 27 avril 2022 du Premier président de la Cour des comptes relative aux audits flash.

Les présentes observations provisoires ont été délibérées le 11 octobre 2022. Elles ont été adressées au maire de la commune le 27 octobre 2022. Des extraits ont été adressés à la communauté de communes, au centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) de Chalosse-Tursan et à la société API le même jour qui en ont respectivement accusé réception le 28 octobre et le 3 novembre 2022.

L'ordonnateur et la communauté de communes n'ont pas adressé de réponse à la chambre régionale des comptes. Le CIAS de Chalosse-Tursan a adressé sa réponse le 23 novembre 2022 et la société API le 25 novembre 2022.

## 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Sever est une commune landaise de 4 890 habitants<sup>1</sup>, située à 18 km au sud de Mont-de-Marsan. Elle est la plus grande commune de la communauté de communes de Chalosse-Tursan (26 000 habitants) issue de la fusion des communautés de communes du Tursan, du Cap-de-Gascogne et d'Hagetmau-Communes-Unies au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le siège de cette nouvelle intercommunalité est situé à Saint-Sever.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui regroupe désormais 50 communes, est doté d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui couvre le seul périmètre de l'ancienne communauté de communes du Cap-de-Gascogne, qui disposait déjà d'un CIAS, contrairement aux deux autres communautés. Se sont succédé à la présidence de la communauté de communes de Chalosse-Tursan, M. Marcel Pruet (2017-2020), ancien président de la communauté de communes du Cap-de-Gascogne, et Mme Pascale Requenna, maire d'Hagetmau, deuxième commune la plus peuplée (4 651 habitants), et conseillère régionale.

La commune dispose d'un patrimoine historique important, en particulier son abbatale, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, et le musée des Jacobins devenu « Musée d'art et d'histoire du Cap de Gascogne ». L'église-abbatale a fait l'objet d'un important programme de rénovation achevé fin 2019 pour un coût global de 3,25 M€. Bien que bénéficiant de subventions pour près de la moitié du montant (État, Europe, région et département), ce projet a consommé plus du quart du total des investissements du mandat 2014-2020.

La commune dispose de deux écoles publiques (maternelle et école élémentaire du Parc de Toulouzette et école du quartier de Sainte-Eulalie), une école privée (de la maternelle au collège) et d'un collège public. La population en âge scolaire, à l'image de l'ensemble de la population de la commune, est stable (556 élèves de maternelle et élémentaire à la rentrée 2021, dont 374 scolarisés dans les écoles publiques<sup>2</sup>).

À la rentrée 2018, l'école du Parc de Toulouzette a subi un important incendie nécessitant une reconstruction des installations qui s'est achevée en 2020.

## 2 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Pour la période 2017-2021, les comptes de la commune de Saint-Sever se composent d'un budget principal et de sept budgets annexes dont deux créés en 2022<sup>3</sup>. Les dépenses de fonctionnement ont représenté en moyenne de 5,4 M€ par an, entre 2017 et 2021, dont 84 % relevant du budget principal. Les budgets annexes n'étant pas porteurs de risques financiers particuliers, l'analyse financière à laquelle la chambre régionale des comptes a procédé concerne

---

<sup>1</sup> Population Insee 2019, la population retenue par la direction générale des finances publiques (DGFIP) est de 5 064 pour 2021.

<sup>2</sup> Source : ministère de l'éducation nationale (data.education.gouv.fr).

<sup>3</sup> Budgets annexes : eau, assainissement, écoquartier de Nauton, lotissement La Fontaine, musée des Jacobins, production et distribution d'électricité, bâtiment relais. Ces deux derniers ayant été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

le budget principal de la commune, qui retrace par ailleurs l'activité de la cuisine centrale, seule la dette et la solvabilité de la collectivité faisant l'objet d'une présentation consolidée (cf. annexe 1).

## 2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion de la commune de Saint-Sever ont progressé en moyenne de 0,9 % par an depuis 2017.

Entre 2017 et 2021, les dépenses de personnel ont représenté près de 56 % du total des dépenses de fonctionnement. Leur part est restée relativement stable et leur évolution a été limitée à une croissance annuelle moyenne de 1,9 % pour atteindre 2,73 M€ en 2021.

Les charges dites « à caractère général », comprenant l'ensemble des achats courants de la commune, ont progressé en moyenne de 1,2 %. Leur total atteint 1,48 M€ en 2021. Dans cet ensemble, les principaux postes de charge sont les dépenses d'eau et d'énergie (380 398 € en 2021<sup>4</sup>) et celles liées au fonctionnement de la cuisine centrale (341 269 € perçus par le prestataire exploitant la cuisine centrale en 2021<sup>5</sup>).

Les subventions versées à des associations ont connu une baisse importante en 2020 et 2021 à la suite de l'annulation des fêtes de la Saint-Jean, pendant la crise sanitaire. Elles ont évolué de 242 613 € en 2017 à 150 982 € en 2021. D'autres charges à rattacher aux manifestations publiques ont également diminué pour les mêmes raisons, comme les frais de publicité et relations publiques passant de 60 094 € en 2017 à 25 081 € en 2021<sup>6</sup>.

En raison du niveau de l'endettement de la commune, les frais financiers sont également un poste de dépense important. Ils atteignaient 304 524 € en 2017. Ils ont toutefois diminué en moyenne de 3,2 % par an pour s'établir à 258 255 € en 2021.

## 2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Au cours de la période examinée, les recettes de fonctionnement de la commune ont progressé de 1,9 % par an en moyenne, de manière plus importante que les dépenses. Au sein d'un ensemble de recettes de 6,2 M€ en 2021, la fiscalité locale (4,1 M€) représente 67 % des ressources, en tenant compte du reversement de fiscalité de la communauté de communes (1,7 M€ en 2021).

Le 7 avril 2022, le conseil municipal a adopté une augmentation de 19 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de 2021 ayant été fixé à 32,61 %. Le taux de la taxe foncière n'avait pas été modifié par la commune depuis au moins 2017 (15,64 %). Le supplément de recette fiscale peut être évalué à près de 0,5 M€, pour un taux voté de 38,81 %. Jusqu'à cette augmentation du taux de la taxe foncière, les produits fiscaux prélevés par la commune ont été inférieurs de près de 30 % à ceux des communes de la même strate démographique.

---

<sup>4</sup> Eau, électricité, chauffage urbain, combustibles et carburants.

<sup>5</sup> Dépenses enregistrées au compte 60623.

<sup>6</sup> Dépenses enregistrées aux comptes 6231 à 6238.

**Tableau n° 1 : produit fiscal par habitant selon la strate démographique<sup>7</sup> - en €**

	2019	2020	2021
Commune de Saint-Sever	433	440	406
Communes des Landes	552	557	567
Moyenne nationale	500	507	501

Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la direction générale des finances publiques

Les produits des services et du domaine de la commune ont généré, en moyenne, des recettes de 659 000 € par an, dont près de 90 % correspondent à des recettes de la restauration collective versées par les usagers et le CIAS. La ville bénéficie également des loyers de bâtiments confiés à des structures médico-sociales (centre hospitalier de Mont-de-Marsan, association, département) pour 332 000 € en moyenne par an.

La commune perçoit des dotations et concours essentiellement de l'État, pour un montant annuel moyen de 696 000 €, en hausse importante du fait du transfert en 2021 de la compensation des exonérations de taxe foncière auparavant dévolue au département.

## 2.3 La formation de l'autofinancement

Le rythme de progression des recettes de fonctionnement, supérieur à celui des dépenses, a permis à la commune de Saint-Sever de générer une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 2017 à 2021 de 1,2 M€ par an en moyenne.

**Tableau n° 2 : l'autofinancement de la commune – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de gestion (A)	5 747 984	5 809 216	6 182 493	6 097 871	6 199 669
- Charges de gestion (B)	4 656 209	4 895 488	4 883 033	4 683 307	4 825 390
= Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 091 775	913 727	1 299 459	1 414 564	1 374 278
- Charges financières (intérêts de la dette)	- 304 524	- 282 001	- 275 184	- 271 237	- 258 223
+ Autres produits et charges excep.	219 525	228 967	535 610	11 508	120 650
= CAF brute	1 006 777	860 693	1 559 885	1 154 836	1 236 705
- Annuité en capital de la dette	442 487	478 360	501 802	1 277 199	1 004 079
= CAF nette ou disponible	564 290	382 333	1 058 083	- 122 363	232 626

Source : comptes de gestion de Saint-Sever

La CAF nette est un indicateur de la performance financière et de la solvabilité d'une collectivité. Elle mesure la capacité de la commune à faire face au remboursement de sa dette et à financer l'amélioration ou le remplacement de son patrimoine. Après remboursement des

<sup>7</sup> Population de 5 000 à 9 999 habitants.

annuités d'emprunt, la CAF nette de la commune s'est élevée en moyenne à 422 000 € par an, avec toutefois un infléchissement en 2020, celle-ci étant négative (- 122 363 €). Cette dégradation ponctuelle est liée à la reconstruction de l'école du Parc suite à l'incendie survenu en septembre 2018 et au remboursement en 2020 de l'emprunt de 600 000 € souscrit à cette occasion.

Une partie de la CAF est constituée des dotations aux amortissements qu'une commune doit prévoir pour anticiper le renouvellement de son patrimoine et de ses équipements. À ce titre, la chambre régionale des comptes a constaté que la commune de Saint-Sever ne procédait pas à un amortissement comptable complet de ses investissements.

Selon l'article L. 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir leur patrimoine. Conformément à l'article R. 2321-1 du même code<sup>8</sup>, les dotations aux amortissements des biens immeubles productifs de revenus constituent des dépenses obligatoires pour les communes. La chambre régionale des comptes a relevé que le bâtiment de la cuisine centrale et ses aménagements, d'un montant brut de 856 847 €<sup>9</sup>, n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables pour constater leur amortissement depuis 2010. Seuls les matériels acquis ultérieurement ont été amortis.

Bien que les opérations de constatation de l'amortissement des biens ne donnent lieu à aucun décaissement effectif (opérations d'ordre), elles permettent, selon un principe de prudence, d'anticiper le nécessaire renouvellement d'un équipement à l'issue de son exploitation. La chambre régionale des comptes rappelle à la commune de Saint-Sever qu'elle doit procéder aux opérations comptables d'amortissement de l'ensemble des biens de la cuisine centrale.

Par ailleurs, un solde important était comptabilisé au titre des travaux en cours au chapitre 23 « immobilisation en cours », y compris pour des travaux anciens. Au terme de l'année 2020, il atteignait 3,922 M€ puis 4,316 M€ en 2021. À titre d'exemples, les travaux de l'école du Parc de Toulouzette et ceux de réhabilitation de l'abbatiale figuraient toujours dans ces comptes d'attente en date du 14 septembre 2022 pour des montants de 2 007 168 € et 1 162 441 €. La chambre régionale des comptes rappelle que les travaux en cours ont vocation à être intégrés dans les immobilisations de la collectivité (comptes 21) à l'achèvement des opérations et qu'ils doivent alors faire l'objet d'amortissements éventuels selon les conditions de l'article R. 2321-1 du CGCT.

**Recommandation unique : procéder aux opérations comptables d'amortissement de l'ensemble des biens de la cuisine centrale.**

---

<sup>8</sup> « Constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation [...] 2° Les biens immeubles productifs de revenus [...] ».

<sup>9</sup> 743 085 € pour les travaux du bâtiment et 109 762 € pour les aménagements extérieurs, d'après l'état de l'actif au 14 septembre 2022.

## 2.4 L'investissement

De 2017 à 2021, la commune de Saint-Sever a consacré 11,3 M€ à des dépenses d'équipement. D'après les données des comptes administratifs, les opérations d'investissement les plus importantes ont été :

- les travaux de l'école du Parc de Toulouzette : 2,35 M€ ;
- la restauration intérieure de l'église-abbatiale : 1,94 M€ à compter de 2017 ;
- les travaux des halles et de la place du marché : 1,53 M€ ;
- les rénovations d'installations sportives : 1,02 M€.

Ces investissements ont été financés par des prêts bancaires (32 %), l'autofinancement de la commune (19 %), des subventions reçues (18 %) et le fonds de compensation de la TVA (15 %) (cf. annexe 1). Les dépenses d'équipement par habitant ont été supérieures à celles constatées pour les communes de la même strate démographique.

**Tableau n° 3 : dépenses d'investissement par habitant – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Dépenses d'équipement</i>	1 180 425	3 677 041	2 991 932	1 888 073	1 563 817
<i>Par habitant :</i>					
<i>Commune</i>	251	738	592	379	309
<i>Comparaison nationale</i>	304	344	370	309	315
<i>Comparaison régionale</i>	309	318	351	264	293
<i>Comparaison départementale</i>	462	548	512	320	303

*Source : fiches AEF de la DDFiP*

## 2.5 La dette

L'importance de la part des prêts bancaires dans le financement des investissements a maintenu la commune à un niveau d'endettement élevé. Fin 2021, l'encours de dette du budget principal s'établissait à 10,6 M€ et à 17,53 M€ en comptabilisant celui de l'ensemble des budgets annexes de la commune. Pour le budget principal, cet encours représente, en 2021, une dette de 2 093 € par habitant à Saint-Sever contre 775 € pour la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique<sup>10</sup>. L'encours de la dette à long terme du budget principal a cependant un peu diminué. D'après le compte administratif, au 31 décembre 2021, la dette du budget principal et des budgets annexes n'était composée que d'emprunts à taux fixe.

<sup>10</sup> D'après les comptes des communes publiés par la DGFIP.

**Tableau n° 4 : encours de dette au 31 décembre – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	10 757 093	11 308 232	11 845 431	11 066 232	10 599 153
Budget annexe « assainissement »	2 427 707	3 766 463	3 978 710	3 701 247	3 420 055
Budget annexe « eau »	1 174 976	1 984 354	2 176 215	2 046 349	1 914 024
Budget annexe « Écoquartier de Nauton »	1 095 851	1 407 886	1 321 427	1 233 468	1 343 983
Budget annexe « lotissement La Fontaine »	0	0	0	0	250 000
<b>Total</b>	<b>15 455 627</b>	<b>18 466 935</b>	<b>19 321 783</b>	<b>18 047 296</b>	<b>17 527 216</b>

Source : comptes de gestion

La capacité de désendettement d'une commune est un indicateur de solvabilité qui traduit le nombre d'années qu'elle mettrait à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. Compte tenu de la CAF brute dégagée par la commune, sa capacité de désendettement a été en moyenne de 9,9 ans entre 2017 et 2021 pour le seul budget principal. En intégrant l'ensemble des budgets annexes, la situation apparaît plus dégradée puisque la capacité de désendettement consolidée a été en moyenne de 12,9 ans de 2017 à 2021. Le seuil de 12 ans est considéré comme l'indicateur de la dégradation de la situation financière par un endettement devenant difficilement soutenable, selon l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Bien que l'augmentation du taux de la taxe foncière adoptée en 2022 permette de retrouver des marges financières, la chambre régionale des comptes invite néanmoins la commune de Saint-Sever à veiller à adapter ses investissements à ses capacités de financement.

**Tableau n° 5 : capacité de désendettement du budget principal– en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette total	15 455 627	18 466 935	19 321 783	18 047 296	17 527 216
dont dette du budget principal	10 757 093	11 308 232	11 845 431	11 066 232	10 599 153
Capacité totale d'autofinancement brute	1 438 375	1 371 198	1 952 156	1 008 014	1 384 083
dont CAF brute du budget principal	1 006 777	860 693	1 559 885	1 154 836	1 236 705
Capacité de désendettement de l'ensemble des budgets, en années	10,7	13,5	9,9	17,9	12,7
Capacité de désendettement du budget principal, en années	10,7	13,1	7,6	9,6	8,6

Source : comptes de gestion

### **3 L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE L'ACTION SOCIALE PAR L'INTERCOMMUNALITE**

Parmi ses compétences optionnelles, la communauté de communes de Chalosse-Tursan se charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, confiée au CIAS de Chalosse-Tursan.

Le 24 octobre 2017, une délibération du conseil communautaire a défini le périmètre de l'action sociale d'intérêt communautaire. La compétence « enfance-jeunesse » est exercée dans sa totalité par le CIAS Chalosse-Tursan, de manière uniformisée sur le territoire. En revanche, la politique menée en faveur des personnes âgées n'a pas été harmonisée, et les compétences exercées par les anciennes intercommunalités ont été reprises à l'identique.

Ainsi, si les compétences du CIAS du Cap de Gascogne ont ainsi toutes été reprises par l'EPCI<sup>11</sup>, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Hagetmau a conservé toutes ses prérogatives en matière de gestion de l'EHPAD communal, de service d'aides à domicile pour la commune de Hagetmau, de service de soins infirmiers à domicile et d'aides financières auprès des personnes en difficultés.

Le CIAS Chalosse-Tursan gère ainsi :

- la résidence autonomie de Saint-Sever ;
- les EHPAD de Saint-Sever et Samadet<sup>12</sup> ;
- le service d'aides et d'accompagnement à domicile, à l'exception de la commune d'Hagetmau ;
- le service de soins infirmiers à domicile sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Cap-de-Gascogne ;
- le portage de repas à domicile sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Cap-de-Gascogne ;
- le financement d'un service de portage de repas sur le territoire d'Hagetmau-Communes-Unies ;
- le transport des personnes âgées ou en difficultés.

La chambre observe ainsi que les habitants de l'ancienne communauté de communes du Cap de Gascogne peuvent bénéficier d'un service de portage de repas à domicile géré par le CIAS, mais que les habitants de l'ancienne communauté de communes d'Hagetmau-Communes-Unies sont dépendants du CCAS d'Hagetmau<sup>13</sup>, financé en partie par une contribution de la

---

<sup>11</sup> Notamment la confection de repas pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Sever, le centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de Saint-Sever et le portage de repas à domicile sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Cap de Gascogne.

<sup>12</sup> À noter qu'il existe, sur le territoire intercommunal, un autre EHPAD, situé à Geaune et appartenant au groupement de coopération sanitaire à gestion publique Armagnac - Chalosse - Tursan - Terre - Est 40 (ACTTE 40).

<sup>13</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les repas de la restauration scolaire municipale d'Hagetmau, de l'EHPAD l'Estèle d'Hagetmau, du portage de repas à domicile (livrés sur la commune et le canton d'Hagetmau) et du restaurant-self du CCAS d'Hagetmau sont réalisés en partenariat par la cuisine centrale du CCAS d'Hagetmau et la société

communauté de communes, tandis que la satisfaction des besoins des habitants de l'ancienne communauté de communes du Tursan dépend de l'EHPAD de Geaune<sup>14</sup>.

L'absence d'uniformisation des modes de gestion et de justification économique ou financière à ce partage de compétence privent la commune et l'ensemble du territoire intercommunal de toute possibilité d'économie d'échelle ou de gain de mutualisation.

S'agissant de la restauration collective, la mise en œuvre d'une politique harmonisée à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité permettrait de définir le bon niveau commun de services à apporter aux habitants. Elle permettrait également de recenser les moyens de production disponibles afin d'en optimiser l'utilisation.

La présidente du CIAS, mais également de la communauté de communes, a par ailleurs indiqué en réponse qu'elle a initié une démarche de réflexion sur l'évolution de l'action sociale d'intérêt communautaire, dans le but d'harmoniser les interventions à destination des personnes âgées.

## **4 LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE SAINT-SEVER**

### **4.1 Historique**

La commune de Saint-Sever s'est dotée d'une cuisine centrale en 2010 afin de remplacer les cuisines des différents sites et assurer la production d'environ 700 repas par jour. Cet équipement a pris place dans un ancien bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup>, réhabilité et agrandi. Si la construction de cet équipement a été portée par la commune de Saint-Sever, son dimensionnement a été, dès l'origine, organisé et pensé pour réaliser la production de repas pour les enfants des écoles de la commune mais également la fourniture de repas pour le CIAS de l'ancienne communauté de communes du Cap-de-Gascogne, gestionnaire du centre de loisirs de Saint-Sever, de l'EHPAD de Saint-Sever et du service de portage à domicile de repas pour les habitants de cette même ancienne communauté de communes. La communauté de communes de Cap-de-Gascogne a indiqué avoir participé à hauteur de 280 000 € au financement initial de la cuisine centrale, évalué à 830 000 €.

Les dépenses engagées par la ville pour la création de la cuisine centrale se sont élevées à 806 913 € TTC pour les seuls travaux de réhabilitation et d'agrandissement. Ce montant n'intègre ni la valeur du terrain ni celle du bâtiment préexistant ni certains autres travaux d'aménagement des abords. La chambre régionale des comptes, quant à elle, a relevé à l'état de l'actif de la commune, un montant de 852 846 € de dépenses d'aménagement et de construction ainsi que 14 566 € de dépenses d'équipement en 2018 (cf. annexe 3).

La coopération entre le CIAS du Cap de Gascogne, puis de Chalosse-Tursan a été effective de 2010 à octobre 2020, et a été matérialisée par trois marchés passés pour le compte

---

Synergie Restauration. Site de la commune d'Hagetmau : <https://www.hagetmau.fr/Famille-et-Solidarite/Le-Centre-Communal-d-Action-Sociale/Fonctionnement-de-la-restauration>.

<sup>14</sup> Message du CIAS Chalosse-Tursan du 20 juillet 2022.

de la commune et du CIAS. À compter de 2020, le nouveau marché conclu en octobre 2020 a été contesté par le CIAS.

## 4.2 Le fonctionnement de la cuisine centrale de 2010 à 2016

La cuisine centrale a été mise à disposition, dès sa livraison en 2010, à un prestataire extérieur, après conclusion d'un marché, le 2 septembre de la même année, pour une durée maximale de quatre ans. Le marché prévoyait la confection et la livraison de repas pour les écoles publiques de Saint-Sever et pour le CIAS du Cap de Gascogne, gestionnaire de l'EHPAD de Saint-Sever, du centre de loisirs de Saint-Sever et du service de portage de repas à domicile. Dans le cadre de cette prestation, la commune affectait quatre agents à la cuisine centrale<sup>15</sup> et prenait à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement de la cuisine (fluides, entretien, fournitures administratives...) et d'investissement, le prestataire quant lui affectant trois salariés à la cuisine centrale (un gérant, un livreur et un cuisinier) et se chargeant de l'achat des denrées, de la confection des repas avec l'aide des agents municipaux, et de la livraison.

La commune et le CIAS du Cap de Gascogne ont par la suite conclu une convention de prestations de services signée le 21 octobre 2010, fixant les tarifs des repas livrés au CIAS. Ces tarifs intègrent les tarifs du prestataire figurant dans l'acte d'engagement majorés des frais de structure (personnel, autres dépenses de fonctionnement et l'amortissement des investissements), répartis au *pro rata* des repas confectionnés, les repas livrés au CIAS représentant 65,1 % du total (99 000 repas prévisionnels par année, sur un total de 152 000).

À compter de mai 2015, dans le cadre d'un nouveau marché de 16 mois, un nouveau prestataire a été chargé de produire et livrer l'ensemble des repas pour les mêmes bénéficiaires que précédemment et dans les mêmes conditions (mise à disposition de la cuisine et de ses équipements et du personnel communal). Sur un total prévisionnel de 145 000 repas, selon l'estimation basse du marché, 36,5 % concernaient la commune et 63,45 % le CIAS. Selon l'estimation haute de production, soit 163 000 repas, ces taux étaient respectivement de 35 % et 65 %, le nombre de repas destinés au CIAS variant ainsi de 92 000 à 106 000. Comme précédemment, le CIAS s'est vu refacturer une partie des frais de structure et de personnel.

## 4.3 Le marché applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 octobre 2020

À l'expiration du contrat de 2015, en octobre 2016, une consultation a été lancée conjointement par la commune de Saint-Sever et le CIAS de la communauté de communes du Cap-de-Gascogne. À cette occasion, contrairement aux deux précédents marchés, les deux structures ont formalisé une convention constitutive d'un groupement de commandes, désignant la commune de Saint-Sever coordonnateur du groupement, chargée à ce titre d'organiser la procédure de consultation visant à sélectionner un prestataire responsable de la confection des repas<sup>16</sup>. L'article 6 de la convention fixait la fin du groupement de commandes à la date

---

<sup>15</sup> Courrier de la commune à la chambre régionale des comptes du 8 octobre 2021.

<sup>16</sup> Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

d'achèvement du marché pour lequel le groupement avait été créé, et de manière prévisionnelle au 31 octobre 2021, soit cinq ans. Or, la durée d'un accord-cadre étant limitée à quatre ans<sup>17</sup>, la durée prévisionnelle mentionnée dans la convention du groupement de commandes relève de l'erreur matérielle. Un nouveau marché, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2016, conclu pour quatre ans, a été confié au même prestataire, selon des conditions identiques à celles du précédent marché, le groupement de commandes prenant fin, dès lors, au 31 octobre 2020.

Ce marché intègre de nouvelles prestations, qui font l'objet de variantes proposées dans l'acte d'engagement, à savoir la confection ponctuelle de repas pour la crèche de Saint-Sever, de repas exceptionnels pour la commune et pour les usagers du CIAS (EHPAD, centre de loisirs, portage de repas) ainsi que la confection éventuelle de repas pour les cantines scolaires de communes voisines. Sur un total annuel minimum de 144 416 repas prévus dans l'acte d'engagement, 90 616 concernaient le CIAS (62,7 %). Une convention financière définissant les modalités de participation du CIAS aux frais de structure a été élaborée et signée par les parties le 28 octobre 2016.

Un avenant au marché de 2016, conclu entre la commune et le prestataire a été signé le 15 janvier 2018. Il a modifié le montant initial du marché afin de prendre en compte une augmentation des quantités à produire. Il a également permis au prestataire d'utiliser la cuisine centrale afin d'y confectionner des repas pour ses propres clients, à savoir le CIAS des Landes-d'Armagnac (portage de repas et livraison du centre de loisirs pour la commune de Gabarret), la commune de Sarbazan (cantines scolaires) et l'abbaye de Maylis (livraison de repas). En contrepartie de cet usage des installations de la cuisine centrale, l'avenant au marché prévoyait pour la société le versement à la commune d'une redevance de 0,30 € par repas produit.

Selon la chambre, la commune et le prestataire aurait dû conclure dès l'origine un contrat d'occupation du domaine public. Le prestataire, en réponse indique que « *le marché initial, puis l'avenant portent occupation du domaine public, (la cuisine centrale), le versement d'une redevance à la commune venant matérialiser financièrement cette occupation* ».

La chambre régionale des comptes rappelle qu'en application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation* », la jurisprudence administrative ainsi que le ministère de l'action et des comptes publics venant préciser comment la calculer<sup>18</sup>. Il résulte ainsi de la jurisprudence que l'attribution de ce type de convention d'occupation, quelle que soit leur forme, donne lieu à l'acquittement d'une redevance qui s'entend comme la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. En règle générale elle est constituée d'une

<sup>17</sup> Article L. 2124-1 du code de la commande publique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, article 78 du décret du 25 mars 2016 du 26 mars 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>18</sup> Le Conseil d'État, dans son arrêt n° 189191 du 21 mars 2003 a ainsi estimé que « *la redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée [...] mais aussi en fonction de l'avantage spécifique procuré par cette jouissance privative du domaine public* ». Voir également l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 13 décembre 2012 n° 12LY01167.

Le ministère des comptes publics, le 3 octobre 2019, en réponse à la question n° 07957 du Sénat du 29 novembre 2018, a précisé qu'en application de l'article L. 2125-3 du CG3P, « *lorsque l'occupation s'inscrit dans le cadre de l'exercice d'une activité économique, l'avantage procuré par l'occupation est pris en compte à travers le chiffre d'affaires* ». La redevance domaniale doit se composer « *d'une part fixe, correspondant à la valeur locative du bien, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires* ».

part fixe adossée à la valeur locative du bien et d'une part variable fonction de l'avantage spécifique que l'occupant privatif tire de l'occupation qui lui a été concédée, principe posé par l'article L. 2125-3 du CG3P susmentionné. Les modalités de fixation de la redevance de 0,30 € par repas n'apparaissent dès lors pas conformes aux textes et à la jurisprudence.

La commune aurait également pu mettre en place, dès 2016, une délégation de service public<sup>19</sup>, procédure également soumise au champ concurrentiel et prévoir une redevance pour l'occupation et l'utilisation de la cuisine centrale, calculée au plus juste pour assurer l'équilibre de l'exploitation du service. S'agissant d'un outil juridique impliquant un transfert des risques au prestataire, il aurait permis au délégataire d'utiliser les équipements mis à sa disposition pour ses besoins propres.

La chambre régionale des comptes observe qu'alors même que la cuisine centrale était majoritairement utilisée pour les besoins du CIAS du Cap de Gascogne puis par le CIAS Chalosse-Tursan, dans le cadre de l'exercice d'une compétence intercommunale, cet équipement communal n'a jamais été transféré à l'intercommunalité dont dépendait le CIAS, depuis 2010.

#### **4.4 Le marché applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2024**

En 2020, anticipant la fin du contrat de 2016, la commune a décidé de procéder à une nouvelle publicité, le périmètre étant similaire à celui de 2016 et concernant toujours la commune et le CIAS.

Dès le mois de mars 2020, le directeur du CIAS était sollicité pour participer à la rédaction des pièces du marché public et de la convention de groupement de commandes. Il faisait ainsi parvenir, par courriel du 18 juin 2020, ses propositions tout en précisant que le nouveau conseil d'administration « *qui émanera de la nouvelle assemblée communautaire* », faisant suite aux élections municipales, ne serait pas en mesure de se prononcer sur la convention du groupement de commandes avant le mois d'août 2020<sup>20</sup>.

La commune, sans attendre la signature de ladite convention, lançait, le 17 juillet 2020, une consultation pour la passation d'un « *accord-cadre pour la fourniture de repas pour les écoles, les services aux personnes âgées, enfance et jeunesse de la ville de Saint-Sever et du CIAS Chalosse-Tursan* », d'une durée de quatre ans, la date limite de réception des offres étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le 24 juillet 2020, la présidente du CIAS faisait parvenir au maire de Saint-Sever un courrier lui demandant de prolonger le contrat de 2016 pour une durée de six mois, ce délai devant permettre aux vice-présidents du CIAS « *de bien appréhender le dossier* ». Le CIAS a indiqué que ce courrier était resté sans réponse. La commune a cependant précisé qu'une réponse orale avait été apportée<sup>21</sup>, exposant l'impossibilité de prolonger le marché, au-delà du 31 octobre 2020, conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique qui limite la durée d'un accord cadre à quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> La délégation de service public permet à un prestataire de réaliser pour le délégant une mission de service public, objet de la délégation, et l'autorise à réaliser des prestations pour son propre compte.

<sup>20</sup> Le conseil communautaire a été installé le 23 juillet 2020.

<sup>21</sup> Message du 8 juillet 2022.

<sup>22</sup> Message du 6 juillet 2022.

Deux membres du conseil d'administration du CIAS ainsi que sa présidente, ont été conviés, le 20 septembre 2020 à une dégustation, prévue dans l'avis d'appel public à concurrence, des produits des candidats.

Parallèlement au lancement de la consultation, une nouvelle convention de groupement de commandes était transmise, le 14 octobre 2020 à la présidente du CIAS pour signature avant le 30 octobre 2020, laquelle conteste l'avoir jamais reçu. Elle aurait été transmise par bordereau du 14 octobre 2020, un jour avant la réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) du 15 octobre 2020, dont les membres du CIAS, au surplus, n'avaient pas été désignés officiellement.

Participaient à la CAO, avec voix consultative, les deux membres du conseil d'administration du CIAS présents à la dégustation alors que l'article 9 de la convention de groupement, certes non signée, prévoyait pourtant que tous les membres de la CAO disposent d'une voix délibérative. La convention n'a, par la suite, pas été signée après la tenue de la CAO.

Le marché pour la période 2020-2024 a été notifié au titulaire du précédent marché le 30 octobre 2020, sans que la commune ne dispose de la compétence juridique pour engager contractuellement le CIAS Chalosse-Tursan. Le marché a été transmis au contrôle de légalité le 30 octobre 2020.

La commune transmettait par ailleurs au CIAS, fin novembre 2020, pour validation, un exemplaire d'une nouvelle convention financière relative à l'utilisation de la cuisine centrale, définissant la participation du CIAS aux frais de structure, soit 1,93 € par repas, selon des modalités de calcul identiques à celles de la précédente convention financière. Cette convention a fait l'objet d'une approbation en conseil municipal et une transmission aux services préfectoraux le 26 novembre 2020. Le CIAS n'y a pas donné suite, bien qu'ayant été destinataire de courriers de relance le 22 mars 2021 et le 5 octobre 2021, les conditions de facturation de cette convention ayant été toutefois appliquées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le CIAS, en réponse, explique n'avoir pris conscience de la probable existence d'un marché, qu'à la réception de la convention, le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Dès lors que le conseil d'administration du CIAS n'avait pas autorisé la signature d'un quelconque marché avec la commune de Saint-Sever, le service juridique de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL), sollicité, concluait à l'incompétence de la commune à engager le CIAS dans le marché, en l'absence de convention de groupement dûment signée par les parties.

La préfecture des Landes, par courrier du 25 janvier 2021, faisant suite à la transmission du marché et de la convention financière, constatait l'irrégularité du marché et recommandait à la commune :

- de résilier le marché en question ;
- de constituer un nouveau groupement de commandes ;
- de lancer une nouvelle consultation pour les besoins propres de la commune ou de la commune et du CIAS, dès lors que le CIAS validait la convention instituant le groupement de commandes ;
- de conclure un protocole transactionnel avec le CIAS afin de permettre le paiement des frais d'utilisation de la cuisine centrale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

En réponse aux recommandations de la préfecture, la commune faisait part, le 22 février 2021, de son souhait de poursuivre l'exécution du marché jusqu'au terme prévu par le contrat. Le courrier soulignait que le marché ne pouvait plus faire l'objet d'un déferé, le

représentant de l'État, en application de l'article L. 2131-6 du CGCT et de l'article R. 421-2 du code des juridictions administratives (CJA), ne disposant que d'un délai de recours de deux mois à compter de la réception des actes litigieux, et que par ailleurs, le retrait du marché aurait privé les usagers de l'EPHAD, mais aussi des écoles d'un service essentiel dans l'attente de la passation d'un nouveau marché.

Aucune des recommandations de la préfecture, réitérées dans un courrier du 4 mai 2021, n'ont ainsi été suivies par la commune, cette dernière craignant de se voir appliquer des indemnités de résiliation conformément aux articles L. 6<sup>23</sup>, L. 2195-2<sup>24</sup> et L. 2195-3<sup>25</sup> du code de la commande publique (CCP) qui auraient pu porter sur la totalité du marché et non sur la seule partie concernant la satisfaction des besoins du CIAS.

Le CIAS Chalosse-Tursan a néanmoins poursuivi sa collaboration avec la commune de Saint-Sever, en effectuant des commandes régulières à la cuisine centrale, pour ses besoins propres, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, tout en contestant le paiement des repas au motif de l'illégalité du marché. Selon le CIAS, il s'agissait d'accepter les repas fournis par le prestataire du marché, entaché néanmoins d'illégalité, afin d'assurer la continuité du service public et de préserver le service rendu, suivant en cela les conseils de la préfecture.

Pour autant, selon lui, il lui était impossible de payer les prestations fournies, en l'absence de pièces justificatives probantes ou d'un protocole transactionnel<sup>26</sup>, pour lequel des négociations avaient été initiées par la préfecture, mais auxquelles la commune n'a pas donné suite. Les 287 357,58 € de créances pour les repas fournis au CIAS Chalosse-Tursan, au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, ont depuis fait l'objet d'un règlement intégral, conformément à l'avis budgétaire du 9 novembre 2021 rendu par la chambre régionale des comptes, le CIAS jugeant dès lors le contexte « *purgé de risque juridique* ».

Le 28 juin 2021, le CIAS lançait sa propre consultation pour ses besoins propres et retenait, le 25 octobre 2021 le même prestataire que celui officiant pour la commune<sup>27</sup> pour une durée de deux ans. Ses repas sont depuis confectionnés, comme précédemment, à la cuisine centrale de Saint-Sever. Les frais de structures de 1,93 €, facturés précédemment au CIAS par la commune, conformément au projet de convention financière, ont été intégrés aux tarifs facturés au CIAS par le prestataire, ce dernier versant une redevance équivalente à la commune.

La chambre relève que le marché de 2020 ne prévoyait pas explicitement que le prestataire puisse utiliser la cuisine centrale pour ses besoins propres. Or à la conclusion du marché de 2020, le prestataire a continué de produire des repas pour son compte, sans que cette activité n'ait fait l'objet d'un dispositif contractuel approuvé par les parties moyennant le versement d'une redevance de 0,30 € par repas, comme observé précédemment dans le cadre de l'avenant de 2018 au marché de 2016 (§ 4.3). La confection de repas pour le compte du CIAS

<sup>23</sup> « [...] 5° L'autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code. Lorsque la résiliation intervient pour un motif d'intérêt général, le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat ».

<sup>24</sup> « L'acheteur peut résilier le marché en cas de force majeure ».

<sup>25</sup> « Lorsque le marché est un contrat administratif, l'acheteur peut le résilier : 1° En cas de faute d'une gravité suffisante du cocontractant ; 2° Pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 ». Article L. 6 du CCP : « S'ils sont conclus par des personnes morales de droit public, les contrats relevant du présent code sont des contrats administratifs ».

<sup>26</sup> Prévu par l'article L. 2044 du code civil et précisé par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

<sup>27</sup> Il était par ailleurs le seul à avoir répondu à l'appel d'offres.

n'a pas non plus donné lieu à la rédaction d'un document contractuel entre la commune et le prestataire. Le montant de la redevance acquittée par le prestataire de 1,93 € a été validé rétroactivement par une délibération du 3 février 2022. La chambre observe que, comme pour la redevance de 0,30 €, la décision aurait dû faire l'objet d'un accord formel entre les parties prenant la forme d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public. En effet, à compter de la mise en place du marché entre le prestataire et le CIAS, les repas produits pour ce dernier devaient être considérés comme relevant de l'activité propre du fournisseur. Le prestataire reconnaît que « *le développement [...] d'activités propres et accessoires (à destination fortement majoritaire d'entités publiques), aurait dû faire l'objet d'un conventionnement, à l'instar du premier marché* » mais que la délibération du 3 février 2022 « *et incidemment la redevance prévue à ce titre matérialise une occupation licite du domaine public (la cuisine centrale)* ». La chambre régionale des comptes observe cependant que la délibération ne traite pas des conditions d'occupation des locaux. En outre, la délibération n'évoque que le sujet de la redevance dont doit s'acquitter le prestataire pour la livraison des repas au CIAS et non celle versée pour la confection des repas destinés à ses autres clients.

La chambre régionale des comptes invite la commune à intégrer dans les dispositions du contrat la liant avec le prestataire, une mise à jour des quantités à produire et à clarifier ses relations contractuelles avec son partenaire pour la confection par ce dernier de repas ne relevant pas du marché public conclu en 2020.

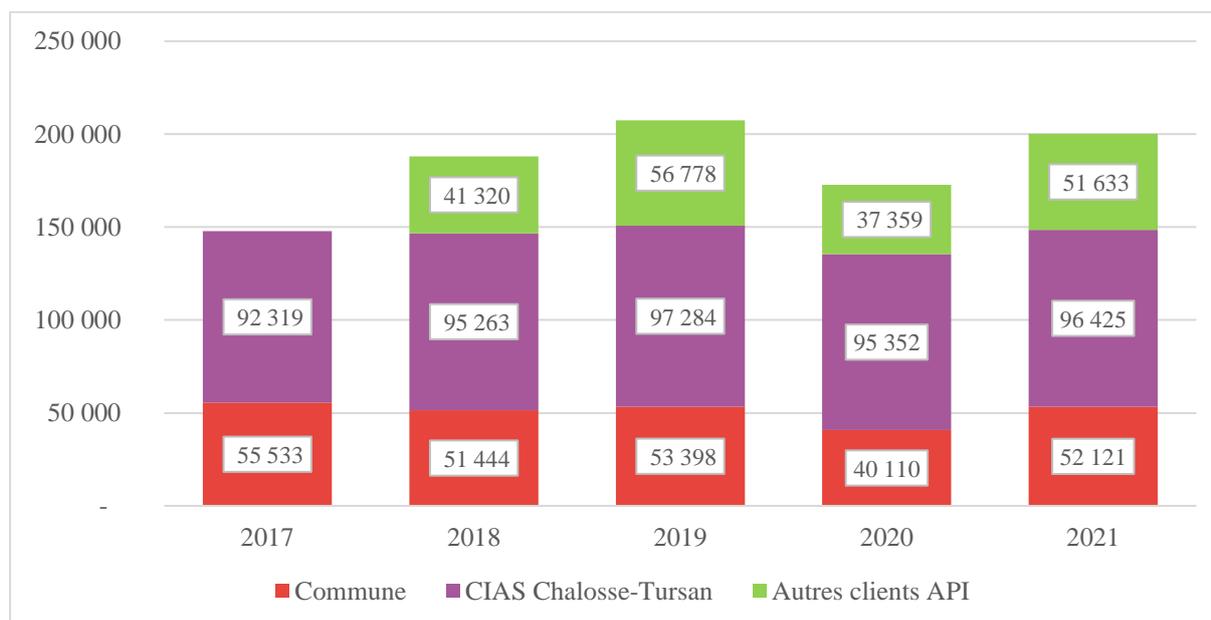
#### **4.5 La production de la cuisine centrale**

Dans le cadre des marchés passés par la commune, la production de la cuisine centrale a atteint son maximum en 2019 avec 150 682 repas produits pour le CIAS et la commune. Les équipements sont également utilisés pour produire des repas pour d'autres clients du prestataire depuis 2018 (en moyenne 46 772 par an). Aussi, en 2019, le total de la production s'élève à 207 460 repas, tous bénéficiaires confondus et représente une moyenne de 797 repas par jour de fonctionnement.

Dans un rapport d'inspection de novembre 2019, le service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a considéré la maîtrise des risques sanitaires comme satisfaisante.

En moyenne sur la période examinée, la part de la restauration scolaire de Saint-Sever a représenté 28 % du total de la production réalisée.

**Graphique n° 1 : le nombre de repas produits par bénéficiaire**



Source : commune de Saint-Sever

**Tableau n° 6 : détail du nombre de repas produits par bénéficiaire**

	2017	2018	2019	2020	2021
Commune de Saint-Sever	55 533	51 444	53 398	40 110	52 121
CIAS Chalosse-Tursan	92 319	95 263	97 284	95 352	96 325
<i>dont EHPAD</i>	60 377	64 104	66 395	64 075	53 251
<i>dont portage à domicile</i>	21 579	19 390	20 491	23 176	18 475
<i>dont centre de loisirs</i>	10 363	11 769	10 398	7 451	7 938
<i>dont autres (crèche, repas exceptionnels...)</i>	1 815	1 661	1 168	2 007	1 541
<i>Dont Production pour le CIAS en nov. et déc. (environ 63 % EHPAD et 36 % portage, ALSH et crèche)</i>					15 595 <sup>28</sup>
Autres bénéficiaires		41 320	56 778	37 359	51 633
<i>dont commune de Gabarret</i>		18 370	26 531	19 676	24 850
<i>dont commune de Sarbazan</i>		17 619	23 870	13 325	21 439
<i>dont abbaye de Maylis</i>		5 331	6 377	4 358	5 344
<b>Total</b>	<b>147 852</b>	<b>188 027</b>	<b>207 460</b>	<b>172 821</b>	<b>200 179</b>

Source : commune de Saint-Sever

La chambre régionale des comptes a opéré un rapprochement entre les quantités produites et facturées par la société prestataire et les repas acquittés par les usagers de la

<sup>28</sup> Nombre de repas issu du calcul des redevances de novembre et décembre 2021 facturées au prestataire, répartition calculée à partir de données prévisionnelles du marché conclu en 2021 entre le CIAS et le prestataire.

restauration scolaire. Pour l'année 2019, le nombre de repas produits pour les écoles maternelles et élémentaires a été de 52 230. Sur la même période, environ 49 200 repas ont été facturés aux familles. Ce nombre a été estimé en divisant le total des facturations de l'année (114 655 €) par le prix unitaire d'un repas (2,33 €), sans tenir compte des éventuelles erreurs ou annulations de facturations. En 2019, bien qu'elle puisse encore être améliorée, la proportion des repas facturés aux usagers a atteint 94 % de la production, traduisant une bonne maîtrise des quantités à produire quotidiennement.

#### **4.6 Le coût de fonctionnement de la cuisine centrale**

Le coût de fonctionnement de la cuisine centrale est constitué de charges de personnel, de frais de fonctionnement (fluide, énergie...), de frais financiers, de dotations aux amortissements. La chambre régionale des comptes a procédé à un examen des dépenses directes réellement supportées par la cuisine centrale à partir de ses grands livres comptables et d'un bilan transmis par la commune<sup>29</sup>.

Les effectifs de la cuisine centrale comprenaient, jusqu'à fin 2021, quatre agents fonctionnaires de la commune, représentant quatre équivalents temps plein, et de trois salariés du prestataire. Depuis 2022, suite au décès d'un des agents et à la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un second agent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, ayant rejoint l'équipe du prestataire au sein de la cuisine centrale, l'effectif ne compte plus que deux agents communaux. Le volume de repas à produire pour la cuisine centrale n'ayant pas évolué, le prestataire confectionnant toujours les repas du CIAS dans les locaux de la cuisine centrale, l'effectif communal est renforcé par des personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) qui interviennent à temps plein. La masse salariale de 2022 est ainsi en progression sur les six premiers mois de 2022.

La commune a évalué quelques coûts indirects de personnel, valorisés à 12 000 € dans le cadre de la convention financière conclue avec le CIAS en 2016, et revalorisés chaque année de 3 % (cf. § 4.7.1). D'autres coûts indirects n'ont cependant pas été valorisés par la commune, comme le coût des assurances, les dépenses de téléphonie ou d'achats de fournitures communes à l'ensemble des services et n'ont pas été facturées au CIAS et au prestataire pendant la période examinée. La chambre régionale des comptes invite la commune à identifier ces dépenses et à produire un suivi analytique complet des dépenses de la cuisine lui permettant d'affiner les coûts de structure.

Pour le calcul de la dotation aux amortissements que la commune aurait dû constater, la chambre a retenu une durée d'amortissement théorique de 20 ans pour le bâtiment et ses aménagements, durée apparaissant comme cohérente au regard de l'instruction comptable M14, et de six ans pour les matériels, comme précisé dans l'état de l'actif, bien que la nomenclature comptable ait prévu une durée plus longue, mais à titre indicatif<sup>30</sup>. La chambre régionale des comptes relève toutefois que cette durée ne correspond pas à celle votée en 1996 qui prévoyait

<sup>29</sup> Question-3-3 bilan financier-2017-21.

<sup>30</sup> De 10 à 15 ans. Toutefois ces éléments ne sont que prescriptifs, les textes n'ayant pas fixé la durée pour ce type de biens, contrairement à d'autres dépenses.

une durée d'amortissement de 12 ans. Les acquisitions d'équipement ayant été négligeables après 2018, le montant des amortissements retenus par la chambre est inchangé jusqu'en 2021.

La dotation annuelle ainsi calculée par la chambre régionale des comptes est de 45 070 €<sup>31</sup>, sur la base des immobilisations (bâtiment, agencement et acquisitions de matériel) figurant à l'état de l'actif, qui ne font pas l'objet d'un amortissement complet (cf. § 2.3). Ce montant est sensiblement supérieur à celui retenu dans les conventions de 2016 et 2020 (40 298 €) comme base de refacturation des frais d'amortissement.

La chambre régionale des comptes a par ailleurs intégré des frais financiers. La convention financière approuvée par la commune et le CIAS du Cap de Gascogne, en 2016, intégrait dans les frais de structure des intérêts d'emprunt, dont le montant peut être partiellement rattaché à l'emprunt de 523 000 € contracté en 2010 pour les besoins de financement des investissements. Le CIAS a transmis, en réponse à l'extrait qui lui a été communiqué, un document permettant de reconstituer les sources de financement de la construction de la cuisine centrale. Il fait état de 127 460 € de FCTVA, 70 757 € de dotation globale d'équipement (DGE) et 280 000 € de participation de la communauté de communes Cap de Gascogne (cf. annexe 5), soit un reste à charge à financer par emprunt de 351 783 €<sup>32</sup>, montant que la chambre régionale des comptes a pris en compte dans ses calculs.

Les éléments financiers recueillis permettent d'évaluer à 4,09 € le coût moyen des repas produits par la cuisine centrale de Saint-Sever de 2017 à 2021. Le coût de production unitaire a augmenté de 1,6 % par an en moyenne sur la période examinée. Ce coût moyen ne distingue pas différentes catégories de repas produits et n'intègre ni les charges non ventilées précédemment citées ni les coûts liés à la distribution ou au service des repas (notamment les charges de fonctionnement des cuisines satellites de l'EHPAD ou des écoles). La chambre régionale des comptes observe que les augmentations tarifaires du prestataire ont été modérées pendant la période examinée (cf. annexe 4), celles-ci s'établissant en moyenne annuelle depuis 2017 à 1,05 %.

---

<sup>31</sup> Sur la base de l'état de l'actif : 852 846 €/20 ans = 42 642 € pour le bâtiment et 14 566 €/6 ans = 2 428 € pour le matériel acquis en 2018, cf. annexe 3, les autres équipements représentant de faibles montants.

<sup>32</sup> 830 000 € (emprunt) – 280 000€ (subvention CIAS) – 127 460 (FCTVA) – 70 757 € (DGE).

Tableau n° 7 : détail des dépenses de la restauration collective – en €

	2017	2018	2019	2020	2021
Salaires	143 308	159 305	154 407	162 220	156 774
Quote-part frais indirects (dgs, rh, dst...)	12 000	12 360	12 731	13 113	13 506
Eau, électricité, gaz	18 902	21 954	19 074	24 787	21 465
Fournitures	153	955	2 689	3 857	4 821
Prestations de services	10 725	10 515	13 161	20 038	11 550
Achats d'équipement	8 846	5 222	12 187	10 400	9 306
Autres charges	690	-	2 688	1 111	-
<i>Intérêts de l'emprunts de 523 000 € (a)</i>	<i>13 066</i>	<i>12 132</i>	<i>11 199</i>	<i>10 294</i>	<i>9 333</i>
Intérêts des emprunts calculés sur la base d'un emprunt de 351 783 € (a)* (351 783/523 000)	<b>8 788</b>	<b>8 161</b>	<b>7 533</b>	<b>6 924</b>	<b>6 277</b>
Amortissements	42 642	45 070	45 070	45 070	45 070
Total charges de structure	<b>246 054</b>	<b>263 541</b>	<b>269 539</b>	<b>287 520</b>	<b>268 769</b>
Facturation prestataire	321 472	326 026	345 996	311 281	339 043
<b>Total</b>	<b>567 526</b>	<b>589 566</b>	<b>615 535</b>	<b>598 801</b>	<b>607 811</b>
Nombre de repas (commune et CIAS)	147 852	146 707	150 682	135 462	148 546
Coût de production par repas (commune et CIAS)	<b>3,84</b>	<b>4,02</b>	<b>4,08</b>	<b>4,42</b>	<b>4,09</b>
dont frais de structure par repas (commune et CIAS)	<b>1,66</b>	<b>1,80</b>	<b>1,79</b>	<b>2,12</b>	<b>1,81</b>

Sources : grands livres comptables, fichiers de la commune « cuisine centrale masses salariales.xlsx » et « question\_3.1\_compta\_cuisine\_2017-21 », données Xemelios (masse salariale) et CRC (amortissements)

Si le coût moyen par repas a augmenté d'une manière régulière de 2017 à 2021, les charges de structure ont connu un pic en 2020. Ce phénomène s'explique par la baisse des quantités produites lors des périodes de confinement mais également par des hausses de charges salariales en lien avec des remplacements et une augmentation des dépenses de maintenance. En 2021, les frais de structure retrouvent un niveau de 1,81 € par repas, la production ayant augmenté et certaines charges ayant diminué.

#### 4.7 Les recettes de la cuisine centrale

Sur la période 2017–2021, les recettes générées par la cuisine centrale ont été en moyenne de 542 021 € par an, dont 79 % en lien avec le CIAS (refacturation de repas et frais de structure). L'année 2020 a été marquée par une baisse de 60 % des recettes de restauration scolaire du fait de la crise sanitaire. En 2021, ces recettes n'avaient retrouvé que 86 % de leur niveau de 2019.

À compter de 2022, la structure des recettes est modifiée : la commune ne perçoit plus de recettes issues de la refacturation des frais de structure au CIAS, ni les recettes liées aux refacturations de repas au CIAS. En contrepartie, la commune perçoit une redevance supplémentaire de la part du prestataire pour la production des repas du CIAS.

#### 4.7.1 Les refacturations au CIAS de 2017 à 2021

La convention financière adoptée par la commune et le CIAS du Cap de Gascogne le 20 octobre 2016, puis le projet de convention de novembre 2020 définissaient, pendant la période examinée le montant des redevances par repas. Les modalités de calcul en 2016 prévoyaient, de novembre 2016 à octobre 2017, la répartition des frais suivants entre le CIAS du Cap de Gascogne, au *prorata* des repas réalisés des charges :

- de personnel (directes et indirectes) : 156 000 €, soit 144 000 € de dépenses, pour le personnel affecté à la cuisine centrale et 12 000 € correspondant à la quote-part des frais salariaux indirects (direction générale, ressources humaines, direction technique, comptabilité)<sup>33</sup> ;
- de fonctionnement (fluides, énergie...) : 51 500 €, correspondant aux dépenses directes constatées fin 2015, intégrant des frais financiers pour 13 700 € ;
- d'amortissement : 40 298 €, résultant d'une négociation entre la commune et le CIAS soit 30 247 € d'amortissement du capital de la dette et 10 051 € de frais financiers<sup>34</sup>, ces derniers pourtant déjà pris en considération dans le calcul des charges de fonctionnement.

Le CIAS, en réponse à l'extrait qui lui a été communiqué, s'est interrogé sur la double comptabilisation des frais financiers, dans le calcul des charges de structure, la commune n'ayant pas apporté d'éléments de réponse, mais qui avait précisé en cours d'instruction ne plus disposer des éléments, ceux-ci étant désormais anciens. La chambre régionale des comptes, quant à elle, n'a pas comptabilisé deux fois ces charges dans le calcul des coûts de fonctionnement (cf. §4.6, tableau n° 7).

La chambre régionale des comptes relève que le calcul de l'amortissement n'a pas été établi sur la réalité économique de l'opération, celui-ci s'établissant à 42 642 € en 2017 et 45 070 € à compter de 2018. Ce calcul se base sur la valeur des biens figurant à l'état de l'actif. En retenant un amortissement s'étalant sur une durée de vingt ans<sup>35</sup>, son montant annuel est de 42 642 € pour le bâtiment (852 846 € pour la cuisine centrale, amortie sur vingt ans) et 2 428 € d'amortissement annuel à compter de 2018 pour les 14 566 € d'équipement acquis à cette date et amortis sur six ans (cf. annexe 3).

---

<sup>33</sup> Message du 13 septembre 2022.

<sup>34</sup> Message du 14 septembre 2022.

<sup>35</sup> Qui ne correspond pas tout à fait à la réalité, le matériel devant être amorti sur une durée plus courte, la commune prévoyait douze ans.

**Tableau n° 8 : détail des recettes de la restauration collective – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
CIAS (refacturation de repas)	244 122	242 174	251 373	248 567	264 692
CIAS (frais de structure)	187 698*	163 178	168 330	181 575	186 883
Recettes usagers commune	108 247	116 248	114 224	46 190	98 490
Redevance prestataire (0,30 centimes par repas)	-	11 644	16 143	14 738	15 490
Redevance prestataire pour les repas du CIAS (1,93 € par repas)					30 098
Total	540 068	533 244	550 071	491 070	595 653

\* en 2017, la commune a enregistré des factures devant être rattachées à 2016 pour un montant de 26 814 €, et a ainsi facturé 14 mois au CIAS.

Source : grands livres comptables de la commune

Le montant des charges de fonctionnement correspond aux montants des factures effectivement réglées par la commune pour le fonctionnement de la cuisine centrale, auxquelles s'ajoutent les frais financiers de l'emprunt de 2010 qui peut lui être rattaché.

Les dépenses à répartir ont ainsi été chiffrées à 247 798 € pour une production alors estimée à 143 000 repas pour la commune et le CIAS. Le montant des frais de structure par repas a été fixé pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017 à 1,73 €, une régularisation en fin d'année, tenant compte du nombre réel de repas produits devant être effectuée.

La convention prévoyait une revalorisation des charges de 3 % pour les frais de personnel et 2 % pour les charges de fonctionnement. Chaque année, les frais de structure ont ainsi été revalorisés, conformément à la convention, et un courrier transmis au CIAS Chalosse-Tursan pour l'informer<sup>36</sup>.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, la commune a fait application des conditions du projet de convention de novembre 2020 pour définir le montant des redevances par repas. La convention actualisait les dépenses facturées l'année précédente selon les mêmes modalités que la convention financière de 2016, à savoir une revalorisation des charges de 3 % pour les frais de personnel et 2 % pour les charges de fonctionnement et se basait sur une production de 140 240 repas.

<sup>36</sup> Courrier du 13 juillet 2018, du 24 février 2020

Tableau n° 9 : calcul de la redevance du CIAS – en €

	nov. 2016/ oct2017	nov. 2017/ oct2018	nov. 2018/ oct2019	nov. 2019/ oct2020	nov. 2020/ oct2021
Charges de personnel	156 000	160 680	165 500	170 465	175 579
Charges de fonctionnement	51 500	52 530	53 581	54 652	55 745
Charges d'amortissement	40 298	40 298	40 298	40 298	40 298
Total	247 798	253 508	259 379	265 416	271 622
Repas estimés CIAS+commune	143 000	143 000	143 000	143 000	140 240
dont CIAS	93 000	93 000	93 000	93 000	91 740
Coût moyen d'après convention	1,73	1,77	1,81	1,86	1,93
Total production réelle CIAS	92 402	94 240	97 448	94 954	97 182
Frais de structure CIAS facturés* (en années pleines** de janv. à déc.)	160 884** (soit 93 000*1,73)	164 910 (soit 93 000*1,77)	168 330 (soit 93 000*1,81)	158 565 (soit 93 000*1,86*11/12)	176 709 (soit 93 000*1,86*1/12 + 91 740*1,93*11/12)
Régularisation au titre de l'année N-1		- 1 431,63		7 916,94	<b>6 360,27</b>

\* ces montants correspondent à ce qui a été effectivement facturé au CIAS (cf. titres émis des grands livres). Ils diffèrent de ceux mentionnés au tableau n° 7 du § 4.7, qui intègrent les rattachements de charges.

\*\* Une partie des frais de structure refacturés en 2017 correspondent à une régularisation de 2016. Le montant réellement rattachable à 2017 est de 160 884 €.

Sources : conventions financières, décomptes transmis par la commune « Question\_3 10\_récap\_suivi\_marché\_api\_nov N-1\_avec\_mandat » et grands livres

La chambre régionale des comptes a vérifié, à partir des grands livres, que la commune de Saint-Sever avait fait une correcte application de la tarification prévue par la convention de 2016 et le projet de convention de 2020. Les régularisations pour le marché de 2016 représentaient 12 845,58 € à régler par le CIAS. Ce dernier a versé un montant total de 14 277,21 €<sup>37</sup>, mais la commune a émis un titre d'annulation en 2018 pour la différence, soit 1 431,63 €<sup>38</sup>. La chambre a observé que la modification tarifaire ne paraît pas s'être toujours appliquée au 1<sup>er</sup> novembre (années 2017 à 2019), l'écart étant toutefois minime<sup>39</sup>.

La chambre régionale des comptes a comparé les montants de frais de structure issus de la convention financière facturés par la commune à ceux qui auraient découlé d'une prise en compte des coûts réels constatés chaque année (cf. § 4.6). Le CIAS, en réponse à l'extrait qui lui a été communiqué, fait valoir que la totalité des repas produits, y compris ceux destinés aux autres clients du prestataire aurait dû être pris en considération pour le calcul des charges de structure par repas. Effectivement, les charges de structure auraient dû être réparties au prorata de l'ensemble des repas produits. Tel n'a pas été le cas, comme exposé au § 4.7.3, dans la mesure où la redevance versée par le prestataire n'ayant pas été déterminée comme la contrepartie des coûts de structure générés par la production propre du prestataire. La chambre régionale des comptes a toutefois minoré les charges de structure du montant de la redevance versée par le prestataire (0,30 € par repas depuis 2018), cette recette pouvant être considérée comme une

<sup>37</sup> Titre n° 725 de 6 360,27 € et titre n° 125 et n° 13 de 7 916,94 € au total en 2020.

<sup>38</sup> Émission du titre d'annulation n° 9 au bénéfice du CIAS de Chalosse Tursan.

<sup>39</sup> D'après les grands livres, pour l'exercice 2019 par exemple, l'écart représente 775 €, soit  $(93\,000/12)*2*(1,86\,€ - 1,81\,€)$  (écart de facturation pour les mois de novembre et décembre).

participation aux charges de structure. Le résultat du calcul fait apparaître dès lors une facturation favorable à la commune, de l'ordre de 3,4 % sur la période contrôlée. Toutefois ce constat doit être tempéré, en l'absence d'une prise en compte exhaustive des charges supportées par la commune (cf. §4.6).

**Tableau n° 10 : écart entre frais de structure réels et conventionnels – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021 sur 10 mois
Quantités produites pour le CIAS et la commune (a) dans le cadre du marché	147 852	146 707	150 682	135 462	124 532
dont CIAS (b)	92 319	95 263	97 284	94 702	80 830
Frais de structure conventionnels (c)	1,73	1,77	1,81	1,86	1,93
Total frais de structure facturés (b x c)	159 712	168 616	176 084	176 146	156 002
Charges de structure (cf tableau n°7)	246 054	263 541	269 539	287 520	223 974*
- Redevance versée par la prestataire		11 644	16 143	14 738	13 197
= Charges de structure retraitées (d)	246 054	251 897	253 396	272 783	210 777
Frais de structure réels/repas (e = d / a)	1,66	1,72	1,68	2,01	1,69
Total frais de structure réels (b x e)	153 637	163 567	163 599	190 703	136 603
Écart	6 075	5 048	12 485	-14 558	19 399
<i>Total</i>					28 449

Source : chambre régionale des comptes

\* : prorata sur 10 mois.

#### 4.7.2 Les recettes de la restauration scolaire

Pour la période de 2017 à 2021, les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2016 à 33,50 € par mois pour quatre jours par semaine, 26,50 € pour trois jours et 19 € pour deux jours.

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place d'une tarification modulée selon des critères sociaux avec des repas à 0,90 €, 1 € ou 2,33 € selon le quotient familial. Le tarif de 2,33 € correspond au tarif précédemment appliqué dans le cadre du forfait à 33,50 € pour quatre repas hebdomadaires. La mise en place de ces nouveaux tarifs, adoptés pour trois ans à compter de la rentrée de septembre 2022, est assortie de la signature d'une convention avec l'Agence des services et de paiement (ASP) permettant à la commune d'obtenir un soutien de l'État. L'aide financière est de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro. Cette aide financière est supérieure au tarif le plus élevé de la commune, les tarifs appliqués étant très modiques.

En 2021, le prix de vente unitaire moyenne des repas scolaires servis a été de 1,85 €<sup>40</sup>. La mise en œuvre des nouveaux tarifs et le bénéfice de l'aide de l'État devrait donc permettre une augmentation des produits de la restauration scolaire pour la commune, l'aide de 3 €

<sup>40</sup> 53 287 repas pour une recette totale de 98 490 €.

concernant les trois quarts des élèves selon les propos du maire lors du conseil municipal du 28 mars 2022.

Dans l'hypothèse prudente où la commune servirait en 2023, première année pleine d'application, 52 000 repas, et que 25 % seraient payés 2,33 € et 75 % bénéficieraient des tarifs sociaux de 0,90 € et 1 € ouvrant droit au versement de l'aide de 3 €, la recette totale pour la commune serait de 186 290 € contre 98 490 € en 2021.

#### 4.7.3 Les redevances versées par le prestataire

À partir de 2018, des redevances ont été acquittées par le prestataire en contrepartie de la production de repas pour d'autres clients que la commune et le CIAS. Ces productions annexes, pour lesquelles un avenant au contrat liant la commune à cette société a été conclu en janvier 2018, représentent un volume moyen de 52 000 repas par an<sup>41</sup>. La redevance a été fixée à 0,30 € par repas par une décision du maire du 19 avril 2018, autorisant la signature d'un avenant au marché (cf. § 4.3) qui n'en précise pas les modalités de calcul et indique seulement que cette redevance sera perçue en contrepartie de l'utilisation des installations de la cuisine centrale. Son montant n'a pas évolué depuis le 15 janvier 2018.

La commune comme le prestataire ont indiqué que seuls les salariés du prestataire participaient à la production des repas destinés ses clients extérieurs.

À partir de novembre 2021, le prestataire a versé à la commune une seconde redevance de 1,93 € pour chaque repas produit pour le CIAS, alors titulaire de son propre marché. Ce tarif a été fixé par une décision du maire du 3 février 2022 appliquée rétroactivement pour la période courant de novembre 2021 à mai 2022<sup>42</sup>. Contrairement à la décision du 19 avril 2018, celle du 3 février 2022 précise les modalités de calcul. Ainsi la redevance de 1,93 € par repas, antérieurement appliquée pour les refacturations de frais de structure au CIAS, inclut les charges de personnel, l'ensemble des fluides et des charges de fonctionnement.

**Tableau n° 11 : redevances versées par le prestataire – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
Repas du CIAS Chalosse-Tursan (nov. et déc. 2021 ; 1,93 €)	-	-	-	-	30 098
Repas des communes Gabarret et Sarbazan et abbaye de Maylys (redevance de 0,30 €)	-	11 644	16 143	14 738	14 662
Total	-	11 644	16 143	14 738	44 760

Sources : grands livres comptables et documents transmis par la commune

La chambre régionale des comptes observe cependant que la redevance due par le prestataire pour la production de repas réalisés pour le compte de ses autres clients n'intègre qu'une partie des charges supportées par la commune, notamment en matière de consommation d'énergie et d'amortissement des équipements.

<sup>41</sup> Les trois bénéficiaires sont la commune de Gabarret (47,8 % des repas produits), la commune de Sarbazan (40,8 %) et l'abbaye de Maylys (11,4 %).

<sup>42</sup> Titre de recette de 104 252,81 € émis en juin 2022.

Le calcul des frais de structure refacturés au CIAS (voir § 4.6) fait apparaître un montant moyen par repas de 1,84 € sur la période 2017 à 2021, pour la commune et le CIAS uniquement. La prise en compte des repas produits par le prestataire pour ses propres clients dans le calcul des frais de structure par repas aurait permis de diminuer les charges de structure par repas de 1,66 € en 2017 à 1,40 € en 2018. La chambre régionale des comptes observe que ce montant est très nettement supérieur à celui de 0,30 € consenti par la commune à son prestataire pour l'utilisation de la cuisine centrale. Dans l'hypothèse où la production des repas pour les clients du prestataire se serait effectuée sans la participation du personnel communal de la cuisine centrale, les charges de structure auraient été de 0,55 € par repas en moyenne entre 2018 et 2021, soit près du double du montant de la redevance. Que l'on intègre ou pas les frais de personnel dans le calcul des frais de structure, la chambre régionale des comptes relève que la redevance versée par le prestataire ne couvre que partiellement les frais de structures générés par sa production propre.

**Tableau n° 12 : frais de structure des repas produits par le prestataire – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges de structure</b>	<b>246 054</b>	<b>263 541</b>	<b>269 539</b>	<b>287 520</b>	<b>268 769</b>
<i>dont salaires et charges</i>	<i>155 308</i>	<i>171 665</i>	<i>167 138</i>	<i>175 333</i>	<i>170 280</i>
<b>Charges de structures hors salaires</b>	<b>90 746</b>	<b>91 876</b>	<b>102 402</b>	<b>112 188</b>	<b>98 488</b>
Repas produits, y c. clients du prestataire	147 852	188 027	207 460	172 821	200 179
<b>Charges de structure par repas</b>	<b>1,66</b>	<b>1,40</b>	<b>1,30</b>	<b>1,66</b>	<b>1,34</b>
<b>Charges de structure, hors salaires</b>	<b>0,61</b>	<b>0,49</b>	<b>0,49</b>	<b>0,65</b>	<b>0,49</b>

Source : grands livres comptables et documents transmis par la commune

#### 4.8 Le déficit d'exploitation de la cuisine centrale supporté par le budget de la commune

Au cours de la période 2017-2021, l'exploitation de la cuisine centrale a généré pour la commune un déficit annuel moyen de 53 993 €. Ce déficit, habituel en matière de restauration collective qui relève généralement d'un service public administratif, s'explique par le niveau des tarifs, notamment en matière de restauration scolaire, qui n'a pas vocation à couvrir intégralement les charges supportées par la collectivité. Ce déficit représente environ 4,4 % de la capacité d'autofinancement brute de fonctionnement dégagée par la commune.

**Tableau 13 : déficit d'exploitation de la cuisine centrale**

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes</i>	540 068	533 244	550 071	491 070	595 653
<i>Dépense</i>	567 526	589 566	615 535	598 801	607 811
<b>Solde</b>	<b>-27 459</b>	<b>-56 322</b>	<b>-65 465</b>	<b>-107 732</b>	<b>-12 157</b>

Source : grands livres comptables de la commune

#### 4.9 Les conséquences de la possible fin du partenariat avec le centre intercommunal d'action sociale

Dans les conditions de gestion qui ont prévalu jusqu'en 2021, les déficits d'exploitation de la cuisine centrale de Saint-Sever n'ont pas eu de conséquences lourdes pour la santé financière de la commune.

Le contrat conclu entre le CIAS Chalosse-Tursan et le prestataire prévoit une durée de deux ans, jusqu'au 31 octobre 2023. À cette échéance, il est possible que le CIAS choisisse un autre prestataire ou un autre mode de production des repas afin de répondre notamment aux demandes des résidents de l'EHPAD. Cette éventualité entraînerait une baisse substantielle des quantités produites par la cuisine centrale et une importante perte de recettes pour la commune.

Interrogé, le CIAS Chalosse-Tursan a évoqué la possibilité de construire une cuisine dans les locaux de l'EHPAD de Saint-Sever. Le directeur a expliqué que de manière récurrente, les résidents de l'EHPAD se plaignent de la qualité des repas qui leur sont proposés, le compte rendu de la réunion du conseil de vie sociale de mars 2021 mentionnant que « *les résidents se nourrissent peu* ». Selon le directeur du CIAS, la confection de repas sur site, en liaison chaude, permettrait de satisfaire les besoins et les exigences des résidents. Il souligne que les autres EHPAD du territoire intercommunal, situés à Hagetmau, Samadet et Geaune, proposent une restauration en liaison chaude, assurée respectivement par le CCAS d'Hagetmau, l'EHPAD de Geaune et la cuisine de l'EHPAD de Samadet, seul ce dernier dépendant du CIAS Chalosse-Tursan. Le directeur, à ce jour, a précisé que le projet était en cours de réflexion.

Dans l'hypothèse où le CIAS Chalosse-Tursan ne ferait plus appel à la cuisine centrale de Saint-Sever, celle-ci ne produirait plus que les repas destinés à la restauration scolaire de la commune et ceux destinés aux autres clients de la société. L'essentiel des dépenses de fonctionnement ne diminueront pas au même rythme que les quantités produites (masse salariale, amortissement des équipements, fourniture d'énergie, maintenance et entretien). D'après les calculs effectués par la chambre régionale des comptes et reproduits en annexe n° 2, le coût de production par repas augmenterait alors dans des proportions importantes, passant de 4,57 €<sup>43</sup> en 2021 à 6,26 € en 2024. L'effet sur les recettes sera atténué par la mise en œuvre de la tarification à un euro et son accompagnement financier par l'État qui permettra, comme cela a été évoqué plus haut de majorer les produits d'exploitation à partir de la rentrée 2022-2023.

Néanmoins, si 2024 était la première année pleine sans production pour le CIAS Chalosse-Tursan, le déficit de fonctionnement de la cuisine centrale pourrait alors atteindre environ 124 000 € avec une production de l'ordre de 102 000 repas<sup>44</sup> par an dont seulement 50 % serait destiné à des usagers de Saint-Sever.

---

<sup>43</sup> Le calcul du coût unitaire 2021 n'intègre par les 15 595 repas du CIAS des mois de novembre et décembre, directement facturés au CIAS par le prestataire.

<sup>44</sup> 52 000 pour la commune de Saint-Sever et 50 000 repas pour les autres clients du prestataire.

**Tableau n° 14 : prospective financière d'exploitation de la cuisine centrale – en €**

	2021	2022	2023	2024
<i>Dépenses</i>	607 811	365 192	372 563	325 705
<i>Recettes</i>	594 826	379 622	349 900	201 290
<i>Solde</i>	-12 986	14 430	-22 663	-124 415

Sources : grands livres comptables de la commune (2021) et CRC (2022 à 2024)

L'exploitation de la cuisine centrale expose la commune de Saint-Sever à un double risque à court terme. Le possible retrait du CIAS Chalosse-Tursan à l'issue du marché en cours entrainerait un creusement des déficits d'exploitation mais fragiliserait également l'équilibre du marché conclu par la commune en 2020. Consciente des conséquences financières qu'aurait cette importante diminution de l'activité, la commune a initié une réflexion sur le devenir de sa cuisine centrale à laquelle l'actuel prestataire est associé.

Bien qu'aucun projet de cession des installations de la cuisine centrale ne soit envisagé, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques pour obtenir une évaluation de sa valeur vénale. Dans un avis rendu le 22 avril 2022, la valeur de la cuisine centrale a été estimée à 190 000 €. Compte tenu de la valeur des équipements figurant dans l'inventaire du patrimoine de la commune, une cession à la valeur estimée dans cet avis entrainerait une très importante moins-value et ne peut donc être envisagée à court terme.

À supposer que le CIAS décide de produire sur place et en liaison chaude les repas des résidents de l'EHPAD, une production en liaison froide devra néanmoins être conservée pour les besoins du portage à domicile sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Cap de Gascogne, pour le centre de loisirs de Saint-Sever et ponctuellement pour la crèche de Saint-Sever. Selon les modalités qui seraient alors choisies par le CIAS, la production de ces repas pourrait se poursuivre à la cuisine centrale de Saint-Sever ou dans un autre site. Dans le cas où la cuisine centrale de Saint-Sever conserverait la production des repas, le déficit en 2024 s'établirait à environ 61 000 € (cf. annexe 2).

La chambre estime qu'il serait de bonne gestion d'optimiser le fonctionnement des équipements existants sur le territoire intercommunal plutôt que d'en construire de nouveaux, d'allonger inutilement les circuits de livraison ou de faire appel à un prestataire élaborant les repas dans ses propres locaux. Selon les éventuelles modifications apportées dans la définition de la politique sociale intercommunale, la cuisine centrale de Saint-Sever pourrait être également sollicitée pour d'autres prestations (portage de repas sur l'ensemble du territoire intercommunal, repas de l'ensemble ou d'une partie des centres de loisirs intercommunaux...), et dès lors que son activité au profit de l'intercommunalité redeviendrait prépondérante, la question du transfert de l'équipement pourrait être envisagée.

Pour rentabiliser la cuisine et sécuriser juridiquement les contrats, la commune pourrait avoir recours à une délégation de service public (DSP). Cette solution permettrait de satisfaire les besoins de la commune mais également ceux d'autres collectivités, comme le CIAS ou des communes, tout en garantissant à l'exploitant la possibilité de développer son activité commerciale propre. La mise au point d'un contrat de DSP nécessiterait toutefois de mobiliser les expertises nécessaires à la rédaction de clauses appropriées en particulier sur le niveau des redevances d'utilisation des équipements, en tenant compte de la réalité des charges supportées

par la commune et du partage du risque commercial entre le délégant et le délégataire<sup>45</sup>. Le fait que les activités exercées par le délégataire pour son propre compte représentent un volume d'affaires important n'est pas nécessairement un obstacle, les textes<sup>46</sup> ainsi que la jurisprudence administrative n'ayant pas défini précisément la notion d'activité accessoire. Par ailleurs, concernant le personnel communal employé à la cuisine centrale, le probable départ en retraite d'un des agents en 2024, la non reconduction des CDD et le reclassement d'un seul agent permettraient à la commune de clarifier sa situation au regard du prestataire, et d'organiser plus aisément une éventuelle délégation de service public.

---

<sup>45</sup> L'article L. 1121-1 du CCP dispose que « *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché [...]* ». Le Conseil d'État a ainsi considéré qu'en l'absence d'une réelle exposition du prestataire aux aléas du marché, la délégation de service public s'apparente à un marché public. Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 24/05/2017, 407213.

<sup>46</sup> Articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du CGCT, article L. 1121-1 du CCP et suivants.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière (budget principal) .....	33
Annexe n° 2. Analyse et prospective financières pour la cuisine centrale.....	36
Annexe n° 3. Actif de la cuisine centrale .....	39
Annexe n° 4. Augmentation tarifaire prestataire – en € TTC .....	40
Annexe n° 5. Éléments financiers transmis par le CIAS.....	41

**Annexe n° 1. Analyse financière (budget principal)**

1.1 - La capacité d'autofinancement brute

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 289 919	2 335 123	2 595 479	2 489 293	2 422 164	1,4 %
+ Fiscalité reversée	1 697 955	1 744 672	1 727 982	1 722 686	1 728 380	0,4 %
= Fiscalité totale (nette)	3 987 874	4 079 795	4 323 461	4 211 979	4 150 544	1,0 %
+ Ressources d'exploitation	1 053 333	1 006 914	1 020 359	1 070 785	996 857	-1,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	602 540	623 146	690 197	672 116	893 200	10,3 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	104 236	99 360	148 477	142 991	159 068	11,1 %
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>5 747 984</b>	<b>5 809 216</b>	<b>6 182 493</b>	<b>6 097 871</b>	<b>6 199 669</b>	<b>1,9 %</b>
Charges à caractère général	1 404 750	1 584 246	1 532 368	1 339 669	1 475 378	1,2 %
+ Charges de personnel	2 529 694	2 640 402	2 656 339	2 752 541	2 731 872	1,9 %
+ Subventions de fonctionnement	314 738	293 436	293 683	181 079	192 982	-11,5 %
+ Autres charges de gestion	407 027	377 404	400 643	410 018	425 158	1,1 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>4 656 209</b>	<b>4 895 488</b>	<b>4 883 033</b>	<b>4 683 307</b>	<b>4 825 390</b>	<b>0,9 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 091 775</b>	<b>913 727</b>	<b>1 299 459</b>	<b>1 414 564</b>	<b>1 374 278</b>	<b>5,9 %</b>
en % des produits de gestion	19,0%	15,7%	21,0%	23,2%	22,2%	
+/- Résultat financier	-304 524	-282 001	-275 184	-271 237	-258 223	-4,0 %
+/- Autres produits et charges excep. Réels	219 525	228 967	535 610	11 508	120 650	-13,9 %
<b>= CAF brute</b>	<b>1 006 777</b>	<b>860 693</b>	<b>1 559 885</b>	<b>1 154 836</b>	<b>1 236 705</b>	<b>5,3 %</b>
en % des produits de gestion	17,5 %	14,8 %	25,2 %	18,9 %	19,9 %	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

## 1.2 - La structure de coût des charges de gestion courante

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 404 750	1 584 246	1 532 368	1 339 669	1 475 378
+ Charges de personnel	2 529 694	2 640 402	2 656 339	2 752 541	2 731 872
+ Subventions de fonctionnement	314 738	293 436	293 683	181 079	192 982
+ Autres charges de gestion	407 027	377 404	400 643	410 018	425 158
+ Charges d'intérêt et pertes de change	304 524	282 011	275 224	271 250	258 255
<b>= Charges courantes</b>	<b>4 960 732</b>	<b>5 177 499</b>	<b>5 158 257</b>	<b>4 954 557</b>	<b>5 083 645</b>
Charges de personnel / charges courantes	51,0 %	51,0 %	51,5 %	55,6 %	53,7 %
Intérêts et pertes de change / charges courantes	6,1 %	5,4 %	5,3 %	5,5 %	5,1 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

## 1.3 - Le résultat de la section de fonctionnement

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<b>CAF brute</b>	<b>1 006 777</b>	<b>860 693</b>	<b>1 559 885</b>	<b>1 154 836</b>	<b>1 236 705</b>	<b>5,3 %</b>
- Dotations nettes aux amortissements	319 116	395 722	353 878	323 197	374 215	4,1 %
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	5 482	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	4 275	4 483	12 545	12 545	11 922	29,2 %
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>691 936</b>	<b>469 454</b>	<b>1 218 552</b>	<b>844 184</b>	<b>868 930</b>	<b>5,9 %</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

## 1.4 - Le financement des investissements

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>1 006 777</b>	<b>860 693</b>	<b>1 559 885</b>	<b>1 154 836</b>	<b>1 236 705</b>	<b>5 818 895</b>
- Annuité en capital de la dette	442 487	478 360	501 802	1 277 199	1 004 079	3 703 926
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>564 290</b>	<b>382 333</b>	<b>1 058 083</b>	<b>-122 363</b>	<b>232 626</b>	<b>2 114 969</b>
TLE et taxe d'aménagement	73 058	52 509	53 901	66 103	50 788	296 359
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	252 151	194 111	520 196	464 576	287 701	1 718 735
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	490 666	564 848	382 756	293 197	280 690	2 012 156
+ Fonds affectés à l'équipement	104 228	359 354	259 465	466 058	101 776	1 290 880
+ Produits de cession	0	0	124 500	85 000	4 000	213 500
+ Autres recettes	0	0	5 400	0	0	5 400
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>920 103</b>	<b>1 170 821</b>	<b>1 346 218</b>	<b>1 374 934</b>	<b>724 954</b>	<b>5 537 030</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 484 392</b>	<b>1 553 154</b>	<b>2 404 301</b>	<b>1 252 571</b>	<b>957 581</b>	<b>7 651 999</b>
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	125,8%	42,2%	80,4%	66,3%	61,2%	
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	1 180 425	3 677 041	2 991 932	1 888 073	1 563 817	11 301 287
+/- Dons, subventions	0	0	5 400	0	0	5 400
+/- Variation autres dettes et cautionnements	39 000	39 000	29 000	39 000	39 000	185 000
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>264 967</b>	<b>-2 162 887</b>	<b>-622 031</b>	<b>-674 502</b>	<b>-645 236</b>	<b>-3 839 688</b>
Nouveaux emprunts de l'année	422 000	1 068 500	1 068 000	537 000	576 000	3 671 500
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	686 967	-1 094 387	445 969	-137 502	-69 236	-168 188

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 2. Analyse et prospective financières pour la cuisine centrale

Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024, sans production pour le CIAS	Commentaires
Salaires	162 220	156 774	161 477	166 322	130 111	Évolution de 3 % par an, selon indexation convention financière ; trois agents de la ville à partir de 2024,
Quote-part frais salariaux indirects (rh, dgs, dst, compta)	13 113	13 506	13 911	14 329	14 758	Évolution de 3 % par an, selon indexation convention financière
Prestataire	311 281	339 043	91 000	92 820	94 676	Application du prix moyen du repas de 1,75 € TTC en 2021
Eau, électricité, gaz	24 787	21 465	21 894	22 332	16 749	Indexation de 2 % par an, puis baisse de 25 % en 2024
Fournitures et autres charges	4 968	4 821	4 917	5 016	3 762	
Prestations de services	20 038	11 550	11 781	12 016	9 012	
Achats d'équipement	10 400	9 306	9 492	9 682	7 261	
Intérêts des emprunts	6 924	6 277	5 650	4 977	4 305	À partir de 2022, estimation d'après tableau d'amortissement théorique
Amortissements	45 070	45 070	45 070	45 070	45 070	Calculé d'après la valeur de l'équipement portée à l'état de l'actif
<b>Total</b>	<b>598 801</b>	<b>607 811</b>	<b>365 192</b>	<b>372 563</b>	<b>325 705</b>	

Source : données de la commune de Saint-Sever pour 2020-2021, calculs CRC pour 2022-2024

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Quantités produites	2020	2021	2022	2023	2024, sans production pour le CIAS	Commentaires
Nombre de repas produits pour la commune	40 760	53 287	52 000	52 000	52 000	À partir de 2022, uniquement repas scolaires et personnel communal
Nombre de repas produits pour le CIAS	94 702	95 259	92 400	77 000		Moyenne de 7700 repas par mois (données constatées pour début 2022). Fin de la production CIAS en novembre 2023
Nombre de repas produits pour les autres clients du prestataire	37 359	51 633	50 000	50 000	50 000	À partir de 2022, moyenne des dernières années hors 2020
Nombre de repas total	172 821	200 179	194 400	179 000	102 000	
<b>Cout de production par repas</b>	<b>4,42</b>	<b>4,57</b>	<b>7,02</b>	<b>7,16</b>	<b>6,26</b>	Repas commune et CIAS jusqu'en 2022, puis commune uniquement ensuite

Source : données de la commune de Saint-Sever pour 2020-2021, calculs CRC pour 2022-2024

Recettes	2020	2021	2022	2023	2024, sans production pour le CIAS	2024, avec maintien des repas pour le portage et l'ALSH	
CIAS refacturation	248 567	264 692	-	-	-		
CIAS frais de structure	181 575	186 883	-	-	-		
Redevances usagers	46 190	98 490	186 290	186 290	186 290	186 290	Application du tarif à 2,33 € pour 25 % des élèves, 1 € + 3 € d'aide de l'État pour les autres
Redevances versées par le prestataire	14 738	15 490	15 000	15 000	15 000	15 000	Redevance de 15 000 € par an pour les productions annexes
Redevances du prestataire pour le CIAS		30 098	178 332	148 610	-	63 690	Redevance de 1,93 € par repas du CIAS
<b>Total</b>	<b>491 070</b>	<b>595 654</b>	<b>379 622</b>	<b>349 900</b>	<b>201 290</b>	<b>264 980</b>	

Source : données de la commune de Saint-Sever pour 2020-2021, calculs CRC pour 2022-2024

Déficit	2020	2021	2022	2023	2024, sans production pour le CIAS	2024, avec maintien des repas pour le portage et l'ALSH
Recettes	491 070	595 654	379 622	349 900	201 290	264 980
Dépenses	607 811	607 811	365 192	372 563	325 705	325 705
<b>Déficit</b>	<b>- 12 157</b>	<b>- 12 157</b>	<b>14 430</b>	<b>- 22 663</b>	<b>- 124 415</b>	<b>- 60 725</b>

Source : données de la commune de Saint-Sever pour 2020-2021, calculs CRC pour 2022-2024

## Annexe n° 3. Actif de la cuisine centrale

Libellé	brut	n° inventaire	Année	durée d'amortissement
Bâtiment	743 084,75	2010000002-2313	2010	Non amorti
aménagement extérieur	109 761,92	2010000002-2315	2010	Non amorti
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	1 873,44	2018000326	2018	6
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	3 072,00	2018000327	2018	6
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	34,80	2018000328	2018	6
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	4 362,26	2018000330	2018	6
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	4 431,60	2018000331	2018	6
I2158/STEC/CUISINE CENTRALE/EQ	792,00	2018000333	2018	6
FI2158/cuisine centrale/glaici	202,56	2019000073	2019	6
I 2158-111/STEC/Cuisine Centra	888,00	2020000040	2020	6
MATERIEL CUISINE CENTRALE	989,60	2014000333	2014	5
MIXER CUISINE CENTRALE	817,20	2014000035	2014	5
I2158-111/STEC/CUISINE CENTRALE/Robot coupe légumes	4 030,60	2022000028	2022	6
I2158-111/STEC/CUISINE CENTRALE/Bras pour mixer	297,66	2022000044	2022	6

Source : état de l'actif du 14 septembre 2022

## Annexe n° 4. Augmentation tarifaire prestataire – en € TTC

	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas adulte	Repas personnel cuisine	Repas Portages midi	Repas EHPAD midi	Repas EHPAD soir	Repas centre de loisir enf.	Repas centre de loisir adul.	Repas Personnel CIAS	Repas accueil jour	Autonome
<i>Nov. 2016 – Oct. 2017</i>	1,49	1,65	2,26	2,26	2,37	2,26	2,15	1,65	2,26	2,26		
<i>Nov. 2017 – Oct. 2018</i>	1,557	1,718	2,362	2,362	2,469	2,62	2,405	1,718	2,362	2,362	2,62	2,62
<i>Nov. 2018 – Oct. 2019</i>	1,573	1,736	2,387	2,387	2,495	2,647	2,43	1,736	2,387	2,387	2,647	2,647
<i>Nov. 2019 – Oct. 2020</i>	1,588	1,752	2,410	2,410	2,519	2,672	2,454	1,752	2,410	2,410	2,672	2,672
<i>Nov. 2020 – Oct. 2021 (nouveau marché)</i>	1,612	1,779	2,445	2,445	2,557	2,712	2,491	1,779	2,445	2,445	2,712	2,712
<i>Nov. 2021 – Oct. 2022</i>	1,624	1,791	2,462	2,462	2,575	2,731	2,509	1,791	2,462	2,462	2,731	2,731
<i>Évolution moyenne depuis 2016</i>	1,20%	1,17%	1,20%	1,20%	1,17%	1,15%	1,23%	1,17%	1,20%	1,20%		
<i>Évolution moyenne depuis 2017</i>	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,06%	1,05%	1,06%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%

Source : marché de 2016 et commune « tableau d'actualisation des prix.ods »

### Annexe n° 5. Éléments financiers transmis par le CIAS

CALCUL PRIX DE VENTE DES REPAS

	MAIRIE écoles 50 000 repas			CIAS portage ALSH 42 000 repas			EHPAD 53 000 repas		repas except.	
	Maternelle	Primaire	Adulte	Portage	Maternelle	Centre enf.	Centre adul.	Midi		Soir
Prestataire TTC				2,37 €		1,65 €	2,26 €	2,26 €	2,15 €	9,87 €
Répartition repas 145 000	17 000	31 500	1 500	28 500		10 500	3 000	27 500	25 500	
Prix à payer au prestataire										
Personnels	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	
5 personnes cuisine : 144 200 € quote part perso , admin. : 11 800 €										
Fonctionnement 51500€	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	
Amortissement 40298€	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	
Coût repas exceptionnel				0,24 €				0,24 €		
Prix de revient repas				4,32 €		3,36 €	3,97 €	4,21 €	3,86 €	

Prix actuellement facturé				4,65 €		3,55 €	4,10 €	4,40 €	4,00 €	
Surcoût jusqu'au 30/08/2016				9 405 €		1 995 €	390 €	5 225 €	3 570 €	<b>20 585 €</b>

Calcul de l'amortissement :

cout opération TTC	830 000 €
Matériels (7 ans)	348 000 €
Immobilier (15 ans)	482 000 €
Durée d'amortissement pondérée	11,63 ans

Capital à amortir =	830 000 €
- FCTVA	127 460 €
- DGE	70 757 €
- CCCG	280 000 €
Reste à charge	351 783 €

Nombre de repas annuels 145 000

Amortissement K annuel =	30 247 €
Amortissement i annuel =	10 051 € <small>somme donées par Mairie</small>
Donc, Amortissement annuel =	<b>40 298 €</b>

Amortissement annuel = **40 298 €**  
 Amortissement par repas = 40 298 € /  
 145 000 repas annuels, soit : **0,27792**

Chambre régionale  
des comptes  
Nouvelle-Aquitaine



**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**

**3, place des Grands-Hommes**

**CS 30059**

**33064 BORDEAUX CEDEX**

**[nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes)**

**[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)**